RAPPORT N° 2024/O1/020

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 01 ET 2 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPOGHJU PER U RITORNU DI L'OPERA "MADONNA DI BRANDU"

SOUTIEN POUR LE RETOUR DE L'ŒUVRE "MADONE DE BRANDO"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Con

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans les premiers jours de l'année 2023, la Collectivité de Corse a été informée de la vente aux enchères publiques, organisée par la maison de vente de Baecque (le 31 mars 2023), d'une œuvre intitulée : « La Vierge en trône tenant l'Enfant, entourée de quatre anges musiciens dite la Madone de Brando », actuellement détenue par les consorts CHALANDON.

Il s'agit d'un panneau (de 198 cm de hauteur sur 94,8 cm de largeur) qui constituait la partie centrale d'un ancien retable peint sur bois. Ce panneau est signé et daté dans l'angle inférieur gauche : « OPUS SIMONE PIT(oris)/ ET ROCHO FI(guratoris)/ A DI XI DAPRI(lis)/ A(nno) D(omini) M.CCCC (c) ».

Il s'agirait, selon les spécialistes, de la signature des peintres SIMONE DA FIRENZE et ROCCO (ROCHO) DI BARTOLOMMEO, suivie de la date du 4 avril 1500. L'ensemble des personnages peints se détache sur un fond d'or guilloché. L'encadrement, en bois sculpté et doré, est de style gothique. Il est constitué de colonnettes torses soutenant des arcades polylobées surmontées de gâbles.

Cette œuvre est d'une qualité exceptionnelle, un bien culturel inestimable susceptible d'enrichir les collections du musée de la Corse. Les archives familiales des actuels propriétaires ainsi qu'un article publié en 1842, traitant « des plus beaux retables de Corse », nous renseignent sur cette œuvre.

Il provient de l'ancien couvent San Francescu de Brandu. Il fut déplacé, après la Révolution française, en raison de la mise en vente du couvent comme bien national. Il fut déposé dans l'église paroissiale de Brandu puis dans celle de Santa Lucia d'E Ville di Petrabugnu.

En 1839, Albin Chalandon (1809-1885) se porte acquéreur du retable. Héritier d'une riche famille lyonnaise, il avait constitué une importante collection d'objets d'art et de peintures d'époque médiévale, notamment des primitifs italiens. Certaines œuvres, issues de sa collection, ont été vendus et se retrouvent aujourd'hui dans de grands musées tels que le Louvre ou la National Gallery.

La délibération n°23/038 de l'Assemblée de Corse, en date du 30 mars 2023, autorisait le Président du Conseil Exécutif de Corse à participer à la vente aux enchères publiques pour l'acquisition de cette œuvre, compte tenu de l'urgence de la situation (la vente étant prévue le lendemain), affirmait la volonté de faire revenir ce tableau dans le patrimoine insulaire.

Ce rapport venait entériner des démarches engagées depuis plusieurs mois.

En effet, la direction du patrimoine de la Collectivité de Corse avait été informée du projet de vente aux enchères du retable dans le cadre de son dispositif de veille. Elle avait ainsi effectué des recherches dans les fonds des archives de Corse afin de démontrer l'illégalité de la vente de 1839. Un dossier constitué par les services de la Collectivité de Corse a été adressé au ministère de la Culture, afin que celui-ci puisse établir un refus de certificat d'exportation et une protection au titre d'œuvre d'intérêt patrimonial majeur (OIPM) ou celui de trésor national. L'objectif de cette démarche étant l'annulation de la vente.

L'analyse de ces documents d'archives, par les services juridiques du ministère, conduisait ceux-ci à se positionner en faveur de la thèse de la domanialité publique de la Madonna di Brandu et de la nullité de la vente.

De même, cette vision juridique et historique a été confirmée par de nombreux scientifiques et passionnés, dont par exemple le Professeur Michel Vergé-Franceschi ou encore l'historien Jean-Christophe Liccia.

Le 27 mars 2023, un courrier avec accusé de réception du maire de Brandu, a été adressé à la maison de vente de Baecque (en sa qualité de détenteur précaire d'un bien culturel appartenant au domaine public), pour demander le retrait du retable de la vente aux enchères du 31 mars 2023. Une demande a ainsi été faite de restituer l'œuvre à son légitime propriétaire (la commune de Brandu), sous trente jours, sur le fondement des articles L. 112-22 du Code du patrimoine et L. 2112-1 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin d'avoir la capacité de réagir rapidement, le Conseil exécutif de Corse a pris deux initiatives :

- la première, d'engager par la convention qui lie la Collectivité de Corse à la Fondation du Patrimoine délégation Corse, une souscription pour mobiliser la population sur le retour dans l'île du retable. L'opération présentait au 31 mars 2023 un montant collecté de 54 800€ pour 281 dons et une promesse de 15 000€ à percevoir lors de l'acquisition. Dans un courrier en date du 12 avril 2023, cosigné par la délégation Corse de la fondation du patrimoine et la Collectivité de Corse, les donateurs ont été remerciés et informés sur la situation et les perspectives d'utilisation de la collecte.
- la deuxième, de présenter un rapport lors de la session de l'Assemblée de Corse du mois de mars. Ainsi, le jeudi 30 mars 2023, le rapport a été voté à l'unanimité. Il apparaissait également opportun de créer un fonds acquisition (sur le programme 4411 de la direction du patrimoine) permettant à la Collectivité de Corse de participer à la vente en cas de non retrait.

Le 28 mars 2023, la maison de Baecque répondait à la commune de Brandu en récusant les revendications et en maintenant la vente. La commune de Brandu a par suite délivré une sommation interpellative à l'encontre de la maison de Baecque, signifiée le 30 mars 2023 (par le ministère de la SCP Parker, Perrot, Taupin, commissaire de justice à Paris).

Parallèlement, le 31 mars 2023, le Président du Conseil exécutif de Corse

transmettait un courrier à la maison de Baecque rappelant l'historique du dossier, l'engagement et la responsabilité de la Collectivité de Corse, mais aussi sa détermination et sa volonté, si nécessaire, d'agir en justice. Le même jour, le ministère de la Culture, que la Collectivité de Corse a systématiquement concerté dans le cadre de ce dossier, adressait un courrier à la maison de Baecque, sous la signature de son directeur des patrimoines et de l'architecture.

Dans ce courrier, le Ministère confirme que le retable appartient au domaine public. Il met ainsi en demeure Me de Baecque, détenteur précaire de l'œuvre, de restituer a Madonna à son légitime propriétaire.

Ces démarches coordonnées ont conduit la maison de Baecque à retirer le retable de la vente.

Les détenteurs du tableau et la maison De Baecque continuaient néanmoins à contester la propriété publique et à maintenir que le tableau appartenait bien aux consorts CHALANDON.

Le 14 avril 2023, une réunion a été organisée à la demande du ministère de la Culture, par l'intermédiaire du DRAC de Corse, entre la commune de Brandu, la Collectivité de Corse et l'Etat, afin d'échanger sur la stratégie à adopter. Cette réunion a également porté sur la base financière à définir pour une éventuelle négociation avec le commissaire-priseur. Après analyse juridique approfondie et partagée, il a été considéré à l'unanimité des parties que le meilleur choix était celui d'une négociation à l'amiable permettant d'éviter une procédure judiciaire longue, à l'issue non certaine, et coûteuse pour toutes les parties.

De plus, il convient de rappeler qu'en l'état d'une procédure contentieuse, la détention du bien serait restée au détenteur actuel.

Le 18 avril 2023, la maison de Baecque indiquait par courriel qu'elle avait été mandatée par les consorts CHALANDON afin de rechercher une solution amiable avec les représentants de la mairie de Brandu et de la Collectivité de Corse. Les consorts CHALANDON confirmaient contester la domanialité publique du tableau et indiquaient envisager toutes les voies de droit de nature à faire reconnaitre leur propriété, voire à engager la responsabilité des personnes publiques concernant le report de la vente. En tout état de cause, ils entendaient engager la responsabilité de l'administration et de la mairie de Brandu dans le cas où une solution amiable ne serait pas trouvée.

Le 18 juillet 2023, une réunion de négociation avec les représentants de la maison de Baecque était organisée dans les locaux de la Collectivité de Corse à Bastia. Des échanges de courriers et de courriels ont finalement permis d'arriver à une solution, sur la forme de la transaction et sur le montant de l'indemnité, selon les conditions suivantes :

La solution juridique retenue consiste à acter, dans le cadre de la voie transactionnelle choisie l'existence d'un « différend » entre les parties sur la propriété. Un tel différend peut parfaitement être transigé en droit administratif. C'est ce différend qui conduit à une transaction sur le fondement de l'article 2044 du code civil, auquel renvoie l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et

l'administration.

Il convient de souligner que le recours au procédé de la transaction est vivement encouragé dans le contentieux des personnes publiques tant par le Conseil d'État (Rapport Règlement autrement les conflits de 1993) que par le Premier ministre (circulaires de 1995 et 2011) selon lequel : « La recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées. / La transaction facilite le règlement rapide des différends. Elle permet ainsi une gestion économe des deniers publics, tout en favorisant une indemnisation rapide des parties ».

Dès lors, le fondement juridique de l'indemnité est la transaction. Cette solution permet d'éviter un long et coûteux procès, laissant le chef-d'œuvre, encore plusieurs années, éloigné de la Corse et sans garantie de bonnes conditions de conservation.

Un protocole sur ces bases juridiques est donc proposé entre la commune de Brandu, le commissaire-priseur et les consorts CHALENDON, pour acter un règlement amiable et définitif de ce différend par la remise du retable en pleine propriété à la première nommée.

Ladite remise s'accompagnera d'un renoncement à toute action à l'encontre de la commune, aussi bien de la part de la maison de Baecque, que de les consorts CHALANDON. Ceci, en contrepartie du versement par la commune de Brandu au profit de cette dernière d'une somme forfaitaire de 350 000 €, laquelle a été fixée à dire d'expert.

Le financement de cette somme sera effectué :

- D'une part, à travers une subvention de la Collectivité de Corse d'une somme de 280 000 euros au profit de la commune de Brandu ;
- D'autre part, par les sommes recueillies par la Fondation du Patrimoine au titre de la souscription organisée pour financer le retour du retable en Corse, soit 70 000 euros.

En complément de ce rapport est ajouté en annexe le protocole, une convention de dépôt de la commune en faveur de la Collectivité de Corse pour conserver le retable dans de bonnes conditions de conservation au Musée de la Corse, avec l'engagement de présenter chaque année, en septembre et lors de la Semaine sainte, dans un caisson climatique et sécurisé, le retable dans une église de la commune de Brandu.

La réactivité des différentes institutions publiques, et la stratégie concertée qu'elles ont mise en œuvre, ont donc permis de définir et appliquer, dans un temps très bref, une solution juridique optimale qui garantira à la commune de Brandu, et à l'ensemble de la Corse et des corses, que la Madonne de Brandu est réintégrée dans notre patrimoine collectif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.